



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

DISPOSITIF CREA'IMPRESE

La **Collectivité de Corse** par l'intermédiaire de l'**Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC)**, conformément au Rapport approuvant le dispositif CREA'IMPRESE : accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise pour les personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion en Corse du 22 décembre 2020, adopté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse (délibération N°20/234 AC en date du 22 décembre 2020), lance un appel à manifestation d'intérêt relatif à la sélection d'opérateurs en charge de l'accompagnement des porteurs de projet du dispositif CREA'IMPRESE.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République renforce le rôle de la Collectivité de Corse (CDC) en matière de développement économique.

Chaque Région est ainsi responsable de la politique de soutien aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire. La Région est tenue de présenter un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui fixe les orientations régionales pour une durée de cinq ans. Chacun de ses axes stratégiques se décline en actions opérationnelles.

Dans le cadre des orientations opérationnelles visant à une structuration des écosystèmes productifs, une attention particulière est portée au soutien des porteurs de projet et des entrepreneurs au cours de la vie d'une entreprise (création, développement et reprise-transmission) en s'assurant du bon accès à l'information, aux aides disponibles et à l'accompagnement.

Dans les orientations de mise en œuvre, un soutien renforcé pour les créateurs ou repreneurs d'entreprise issus des publics en difficultés sur le marché du travail est apporté par la CDC, en application du transfert de compétences opéré de l'Etat vers la CDC.

En effet, aux termes de l'article 7 (II) de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Collectivité de Corse dispose au 1^{er} janvier 2017 de la compétence pour financer des actions de conseil et d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise destinées à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, et, à ce titre, des pleines compétences pour assurer la continuité de déploiement du dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création reprises d'Entreprise)

Dans ce contexte, et par plusieurs délibérations successives (délibération n° 17/023 AC en date du 27 Janvier 2017, délibération n°18/323 AC en date du 20 Septembre 2018, délibération n° 19/377 AC en date du 25 octobre 2019), l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil Exécutif de Corse, a adopté les dispositions nécessaires à la poursuite du dispositif NACRE de façon transitoire, permettant ainsi d'éviter les risques de ruptures dans les parcours engagés tout en permettant d'en initier de nouveaux.

La pandémie Covid-19 et les mesures mises en œuvre pour en limiter la propagation, notamment les fermetures administratives imposées, ont eu des conséquences économiques sans précédent sur le tissu économique insulaire.

Compte tenu, d'une part, du caractère exceptionnel de la situation économique actuelle et la poursuite attendue de sa dégradation (+30% de demandes d'emploi par rapport au 1^{er} trimestre 2020, soit un total de 27 400 demandeurs) et, d'autre part, de la difficulté pour certains publics de créer/reprendre une entreprise sans un accompagnement poussé, la Collectivité de Corse (CDC) souhaite pérenniser et renforcer cette action à destination des

publics en difficulté d'insertion via le financement d'un Service public d'Intérêt économique général (SIEG) d'accompagnement à la création, reprise d'entreprises en s'appuyant notamment sur :

- la communication de la Commission Européenne C(2011) 9404 du 20 décembre 2011 relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général ;
 - la décision de la Commission Européenne C(2011) 9380 n° 2012/21/UE du 20 décembre relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité CE sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
 - l'encadrement de l'Union européenne C(2011) 9406 final du 20 décembre 2011 applicable aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public ;
 - le règlement « de minimis SIEG » n°360/2012.
- la délibération N°20/234 AC en date du 22 décembre 2020 approuvant le dispositif CREA'IMPRESSE : accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise pour les personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion en Corse.

L'objectif central du dispositif CREA'IMPRESSE est ainsi de permettre au porteur de projet :

- De créer les conditions d'une reprise économique en dynamisant l'entrepreneuriat
- De bénéficier d'un service de qualité et personnalisé en fonction des besoins de la phase de démarrage au développement ;
- D'optimiser la gestion des risques associés au processus de création ou de reprise, notamment sur la possible exposition du patrimoine personnel ;
- D'optimiser le montage financier du projet en étant orienté vers les sources de financement public/privé et dans les choix de régime fiscal de l'entreprise ;
- D'assurer la pérennité de l'entreprise à plus de 3 ans.

Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt, lancé par l'ADEC, porte sur la sélection d'opérateurs qui accompagneront les personnes éloignées de l'emploi dans leur projet de création ou reprise d'entreprise à partir du 1^{er} janvier 2021.

L'AMI porte sur l'accompagnement des 3 phases du dispositif CREA'IMPRESSE :

- Phase d'aide au montage
- Phase d'aide à la structuration financière
- Phase d'accompagnement du démarrage et développement de l'activité

Les opérateurs seront retenus pour les projets de création/reprise débutants en 2021 et 2022.

Présentation du parcours CREA'IMPRESSE

La Collectivité de Corse propose un accompagnement qualitatif, personnalisé et gratuit, aux porteurs de projet sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion dans l'emploi, sous la forme d'un parcours structuré autour de 3 phases :

➤ Phase 1 : Aide au montage du projet

L'objectif de cette phase est d'accompagner le créateur/repreneur afin de structurer et concrétiser son projet, sur une période maximum de 6 mois.

L'accompagnement s'articulera autour de plusieurs axes :

- Evaluer la faisabilité du projet
- Evaluer les besoins de formation
- Apporter des conseils juridiques, fiscaux et sociaux adaptés au projet et à la situation personnelle du porteur de projet

➤ Phase 2 : Appui au financement du projet

L'objectif de la phase 2 est de structurer le plan de financement du projet dans le but de mobiliser et d'articuler entre eux les financements les mieux adaptés au lancement et déploiement de l'activité.

L'opérateur en charge de cette phase d'accompagnement aura ainsi pour missions :

- Expertiser les différents aspects financiers du projet, et notamment sa soutenabilité financière ;
- Faciliter l'intermédiation bancaire en établissant des relations privilégiées avec les banques de la place
- Orienter les porteurs de projets vers les outils de la plateforme Fin'Imprese les plus adaptés : fonds de « prêt d'honneur, garantie.
- Aider pour la formalisation des demandes de financement.

➤ Phase 3 : Appui au développement en post création/post reprise

Le dirigeant d'entreprise est conseillé durant 3 années sur les choix de gestion, de management et de développement.

Ce suivi sur mesure a pour objectif de pérenniser les entreprises dans les premières années de lancement, avec des points réguliers et personnalisés :

- Réalisation de tableau de bord
- Suivi d'activité
- Anticipations d'éventuelles difficultés
- Aide à la décision sur le plan de développement
- Accompagnement commercial

A la fin du parcours, le porteur de projet doit être en mesure d'assumer pleinement son rôle de chef d'entreprise.

Afin d'adapter les modalités d'accompagnement du dispositif à l'impact économique de la crise sanitaire Covid-19, un dirigeant d'entreprise de moins de 3 ans (relevant du public éligible au dispositif au moment de la création/reprise de l'entreprise), peut directement intégrer le parcours « CREA'IMPRESSE » en phase 3, afin d'être accompagné dans le plan de relance de son activité.

Cette souplesse dans le parcours permet aux dirigeants concernés de pouvoir se projeter sur la situation économique et la soutenabilité financière de leur l'entreprise à 2-3 ans, d'ajuster voire repenser leur modèle économique, d'être accompagnés et outillés dans la gestion des stocks et de la trésorerie en période difficile.

Le public accompagné

Le public concerné par le parcours CREA'IMPRESSE, sont les personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi (article L.5141 – 1 du Code du travail), résidant en Corse, et ayant un projet de création ou reprise d'entreprise.

Sont notamment concernés :

- Les demandeurs d'emploi indemnisés ;
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à pôle emploi six mois au cours des dix-huit derniers mois ;
- Les bénéficiaires de minima sociaux ;
- Les jeunes de moins de 26 ans ;

Pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement gratuit au parcours CREA'IMPRESSE, les porteurs de projet devront respecter les conditions suivantes :

- Pour une création d'entreprise, l'entreprise ne doit pas être créée depuis plus de 3 mois pour entrer en phase d'aide au montage du projet ;
- Lors du 1er entretien : la nature du projet de création/reprise doit déjà être formalisée ;
- Les projets d'installations agricoles ne sont pas éligibles.

Missions des opérateurs d'accompagnement

Pour chaque phase du parcours, l'accompagnement est réalisé par des professionnels sélectionnés par cet Appel à manifestation d'intérêt. Les opérateurs d'accompagnement sélectionnés signeront une convention annuelle avec la Collectivité de Corse comprenant notamment :

- un engagement de l'opérateur à respecter un cahier des charges propre à chacune des phases
- les objectifs annuels sur le nombre de projets accompagnés
- le montant des compensations financières

➤ Phase 1 : aide au montage du projet

Afin d'apporter un accompagnement qualitatif et ainsi de satisfaire les objectifs présentés ci avant (présentation du parcours), l'opérateur doit être en mesure d'apporter une expertise dans les domaines suivants :

- Analyse de la situation personnelle (entourage, santé, logement) du porteur de projet en rapport avec le projet porté ;
- Connaissance des dispositifs législatifs en matière de création/reprise d'entreprise ;
- Définition des aspects juridiques, sociaux et fiscaux du projet ;
- Structuration des aspects financiers et de la stratégie commerciale du projet ;
- Evaluation du secteur économique et du marché.

L'opérateur doit fournir les livrables suivants :

- Contrat d'accompagnement signé par l'opérateur et le bénéficiaire du parcours CREA'IMPRESSE. Conformément à l'article R. 5141-31 du Code du travail, ce contrat reprend les engagements de l'opérateur permettant de remplir les objectifs définis du parcours, ainsi que les engagements du bénéficiaire notamment concernant le suivi du parcours. (Fourni par l'ADEC) ;
- Justificatif de l'éligibilité du porteur au dispositif CREA'Imprese
- Un business model (plan d'affaire) décrivant le modèle économique du projet, c'est-à-dire son organisation et son déploiement sur les trois premières années.

Le plan d'affaire comprendra les éléments suivants :

- Présentation générale du projet
- Description du produit et/ou du service

- Une étude de marché
 - Description de la politique commerciale
 - Les éléments financiers (tableau de financement, compte de résultats prévisionnelles, prévisionnel de trésorerie)
 - Statut juridique et domiciliation
- Fiche de sortie de phase (bilan/compte rendu) co-signée (fournie par l'ADEC).

Conformément à l'article R.5141 . 29 du code du travail, la durée maximale d'accompagnement pour la phase d'aide au montage est de 4 mois pour la création d'une entreprise et de 6 mois pour un projet de reprise.

➤ Phase 2 : Appui au financement du projet

L'opérateur en charge de cette phase va permettre au porteur de projet de mobiliser les financements nécessaires au lancement de son activité, notamment du prêt d'honneur spécifique adossé au déploiement du dispositif CREA'IMPRESSE.

Plus globalement, l'opérateur d'accompagnement doit être en mesure d'apporter une expertise dans les domaines suivants :

- Réaliser une expertise financière afin de valider la pertinence économique du projet et la soutenabilité du plan de financement. L'opérateur doit notamment être en mesure d'analyser le plan d'affaire et le réviser si nécessaire.
- Mobiliser l'ensemble des sources de financement accessibles et appropriées, une fois les aspects financiers validés. A ce titre l'opérateur, doit :
 - Disposer d'une parfaite connaissance des sources de financement ;
 - Instruire les demandes de financement ;
 - Aider les porteurs de projets dans les démarches auprès des banques.

L'opérateur doit fournir les livrables suivants :

- Signature du Contrat d'accompagnement si entrée direct en phase 2
- Justificatif de l'éligibilité du porteur au dispositif CREA'Imprese si entrée direct en phase 2
- Fiche d'entrée de phase co-signée (fournie par l'ADEC)
- Fiche d'analyse du plan d'affaire (modèle proposé par l'opérateur)
- Compte de résultat prévisionnel à 3 ans
- Prévisionnel de trésorerie à 1 an
- Fiche identifiant les décisions des aides octroyées (exemple : notifications des décisions relatives aux demandes de financements))
- Fiche de sortie de phase (bilan/compte rendu) co-signée (fournie par la région)

Conformément à l'article R.5141 . 29 du code du travail, la durée maximale d'accompagnement pour la phase d'appui au financement est de 4 mois pour la création d'une entreprise et de 6 mois pour un projet de reprise.

➤ Phase 3 : Appui au développement en post création/post reprise

L'opérateur en charge de cette phase assure un suivi périodique personnalisé et conseille le jeune dirigeant sur une période de 3 ans maximum après sa création ou sa reprise, dans les choix de gestion de stratégie de développement. Ce service comprend les missions suivantes :

- Etablir un plan d'accompagnement personnalisé au démarrage de l'entreprise
- Etablir un diagnostic de fin de première année d'exercice dans un délai de 6 mois après la date de clôture des comptes.
- Elaborer et réaliser des tableaux de bord de suivi d'activité
- Assurer un suivi des remboursements des financements accordés
- Réaliser des points de gestion (sur une base à minima trimestrielle la 1ère année, semestrielle les 2ème et 3ème année)

L'opérateur doit fournir les livrables suivants :

- Signature du Contrat d'accompagnement si entrée direct en phase 3 ((fournie par l'ADEC)
- Justificatif de l'éligibilité du porteur au dispositif CREA'Imprese si entrée direct en phase 3
- Un plan d'accompagnement au démarrage de l'entreprise (fourni par l'opérateur)
- Fiche d'entrée de phase co-signée (fournie par l'ADEC)
- Fiche de suivi par année (fournie par l'ADEC)
- Fiche de sortie de phase (bilan/compte rendu) co-signée (fournie par l'ADEC)

La durée maximale d'accompagnement pour la phase d'appui au développement en post création/post reprise est de 36 mois à raison d'un point de gestion par trimestre tous les ans.

Dans le cas d'une entrée direct en phase 3, si l'opérateur d'accompagnement juge qu'il est dans l'intérêt du dirigeant d'entreprise de recourir à un financement de la plateforme Fin'Imprese, il pourra ainsi l'orienter vers un opérateur en charge de la phase 2. Ainsi, les phase 2 et phase 3 se dérouleront de façon concomitante.

Objectifs quantitatifs

La CDC se fixe comme objectifs prévisionnels dans le cadre du dispositif CREA'IMPRESSE :

- Accompagner environ 600 projets d'entreprises sur la période 2021 – 2022 ;
- Assurer une continuité entre deux phases pour 70% des porteurs de projet ;
- Obtenir un taux 80% de pérennité à 3 ans des entreprises ayant suivi le parcours CREA'IMPRESSE

Phase	Année 2021	Année 2022
Aide montage du projet	231	240
Appui au financement du projet	283	300
Appui au développement	237	250

Coûts des services

La CDC finance la réalisation d'un service d'intérêt économique général (SIEG) dans le cadre d'une compensation stricte du coût de ce service.

Afin de déterminer au plus juste ces compensations, les candidats devront dans leur proposition, indiquer leur structure de coût pour assurer le service et les missions auxquelles ils seront candidats.

Les compensations financières, pour chaque phase, estimées par la CDC seront :

- Phase 1 : aide au montage du projet : de 300 € à 400 €
- Phase 2 : appui au financement du projet : de 400 € à 600 €
- Phase 3 : appui au développement : de 800 € à 1 200 €

Critères de sélection des opérateurs

Les candidats seront sélectionnés selon les critères pondérés décrits dans la grille de notation ci-dessous.

La sélection s'effectuera selon plusieurs critères, notamment :

- La capacité de l'opérateur à proposer un service de qualité et dimensionné pour la (les) phase(s) sur la (les) quelle (es) il souhaite se positionner (expérience, moyens humains, moyens logistiques)
- La capacité de l'opérateur à couvrir l'ensemble du territoire avec des moyens matériels suffisants (locaux pour la capacité d'accueil, accueil téléphonique, accueil des personnes handicapées)
- Les compensations financières : les opérateurs devront indiquer leur structure de coût pour assurer le(s) service(s)
- La capacité de l'opérateur à créer une coopération entre l'ensemble des acteurs concourant à l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion. A ce titre, les opérateurs peuvent présenter des candidatures communes.
- La capacité de l'opérateur à remplir les objectifs quantitatifs prévisionnels du dispositif CREA'IMPRESE
- La capacité de l'opérateur à démontrer sa viabilité économique
- La connaissance de l'opérateur des règlements d'« aides d'Etat » et du règlement de minimis.

Lors de la sélection des opérateurs d'accompagnement, la CDC veillera à l'absence de surcompensation relative aux services du SIEG. La compensation octroyée aux opérateurs d'accompagnement devra couvrir ce qui est nécessaire à l'exécution du service public.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique appréciée à partir du mémoire technique dont :	80 %
<i>1.1 - Compréhension des objectifs de la prestation</i>	10%
<i>1.2 - Qualité et pertinence de la méthodologie mise en œuvre (outils, moyens et méthodes, coopération entre opérateurs, pertinence et cohérence liées à la mise en œuvre de l'accompagnement, ...)</i>	25%
<i>1.3 - Qualité et adéquation des moyens humains affectés à la réalisation de la prestation dont l'expérience dans la mise en œuvre d'accompagnements similaires, expertises et expériences des membres de l'équipe proposée, et capacité opérationnelle et financière.</i>	20%

1.4 – Les opérateurs doivent posséder une expérience dans l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise	25%
2 – Coûts	20 %
2.1 - Coût de la prestation portant sur l'accompagnement	20%

Comment faire pour candidater ?

La candidature prévoit :

- Un formulaire de candidature (page 12 du présent document)
- Un kbis ou un extrait de statut
- Une proposition technique et financière, par volet, détaillée en fonction des éléments indiqués dans le cahier des charges
- Une présentation de la composition de l'équipe dédiée à l'accompagnement des porteurs de projet
- Tout document jugé pertinent au regard des éléments mentionnés (images et vidéos notamment)

Le dépôt de candidature peut se faire **jusqu'au 15/10/2021 – 17h00 (Délai de rigueur)**.

Les **modalités de dépôt** sont au nombre de 3 :

1. En main propre auprès du siège de l'ADEC, Immeuble le Régent, 1 Avenue Eugène Macchini, Ajaccio 20000
2. Par la poste à la même adresse
3. Par e-mail auprès de contact@adec.corsica

L'enveloppe ou l'objet doit reporter la mention « AMI Dispositif CREA'IMPRESSE ».

Toute demande de renseignement peut être adressée à contact@adec.corsica

Les dossiers seront évalués par l'ADEC.

Les critères d'éligibilité

Pour déposer votre dossier de candidature, vous devez impérativement être une entreprise ou une association pouvant intervenir dans les domaines d'activités cités.

La structure doit posséder une expérience dans l'accompagnement de porteur de projet à la création/reprise d'entreprise.

L'ADEC se réserve le droit d'exclure sans appel une structure créée spécifiquement pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt et qui ne présenterait pas toutes les garanties requises.

Formulaire à imprimer, dater, signer et joindre au dossier de candidature

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

Sélection des opérateurs d'accompagnement pour le dispositif CREA'IMPRESE

Je, soussigné, représentant légal de, manifeste mon intérêt à participer à l'accompagnement des porteurs de projet éligibles au dispositif CREA'IMPRESE.

Ma proposition concerne la phase 1 / la phase 2 / la phase 3 (barrez les mentions inutiles).

Ma proposition est coordonnée avec d'autres opérateurs OUI / NON (barrez les mentions inutiles).

Si oui, lesquels :

.....
.....
.....
.....

L'envoi de ma candidature implique les conditions suivantes :

- Je certifie sur l'honneur que les informations communiquées dans mon dossier sont sincères et véritables.
- Je m'engage à prévenir les organisateurs de tout changement pouvant modifier les déclarations contenues dans la présente candidature.
- En tout état de cause si je suis retenu au terme du présent AMI, je m'engage à faire mention du soutien de la Collectivité de Corse et de l'ADEC dans toute forme de communication que j'initierai en amont ou en aval de la réalisation des activités.

Nom Prénom

Statut

Entreprise/Association

à....., le.....2021

Le Candidat

Signature